



Mandat de commercialisation – PLANNING PARTAGE – Gîte et Meublé Service de réservation Jura Tourisme

Entre le Comité Départemental du Tourisme du Jura, dénommé ci-après Jura Tourisme, association loi 1901 bénéficiant d'une Immatriculation au registre des organismes locaux de tourisme N° IM039100006
Dont le siège est situé : 17 rue Rouget de Lisle, BP 80950, 39009 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Représenté par son Directeur, M. Jean-Pascal CHOPARD

D'une part,

Et

Nom de l'hébergement ;

Représenté par M / Mme en qualité de :

Adresse

Téléphone

Mail @.....

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du mandat de commercialisation en formule Planning Partagé d'un ou plusieurs hébergements touristiques classés au minimum 2 étoiles Atout France ou bénéficiant d'un label de qualité (Gîtes de France / Clévacances / Autres) situés sur le département du Jura. Elle s'applique pour le ou les hébergement(s) suivant(s) :

Numéro de classement ou d'agrément :

Article 2 : Engagement des parties

Jura Tourisme :

- Fournit un accès privé via Internet permettant de consulter les mouvements et de modifier les plannings à tout moment.
- S'engage à gérer le plus équitablement possible les périodes de location disponibles, en cherchant d'abord à donner satisfaction à la demande du client, mais aussi en cherchant à équilibrer au maximum la fréquentation entre les différentes formules de même catégorie sur un même lieu.
- Propose au client une assurance annulation.
- Fournit la visibilité permanente des disponibilités de l'hébergement sur Internet et via ses réseaux
- Assure la perception des paiements pour le compte du propriétaire ainsi que la réservation directe sécurisée via Internet.
- Envoie au propriétaire/gérant pour chaque hébergement des états réguliers des mouvements (annulations/réservations) sur lesquels figurera l'origine de la vente. Un questionnaire de satisfaction peut être établi par le client. Les questionnaires complétés sont transmis aux propriétaires.

Le Propriétaire ou le gérant :

- Accorde la possibilité de réalisation des contrats à Jura Tourisme lorsqu'il rend une période de location visible dans l'administration web.
- Ne modifie en aucun cas le montant des locations ou prestations annexes en cours d'année.
- Maintient la structure en conformité avec la charte de son label ou de son classement.
- Fournit une information conforme et la plus exhaustive possible concernant ses hébergements et leur environnement immédiat.
- Fournit à Jura Tourisme **une copie de son assurance (habitation/RC pro) + un Relevé d'Identité Bancaire**.

- Communique tout incident aux services de Jura Tourisme (non-présentation du client, changement de durée de séjour, litige ...)
- Autorise Jura Tourisme à prélever le montant de la commission défini à l'article 5 de la présente convention.
- Doit réserver le meilleur accueil à ses clients et tout mettre en œuvre pour lui assurer un excellent séjour.
- Les locaux et abords immédiats doivent être propres, entretenus, et conformes aux descriptifs présentés.

Article 3 : Périodes réservables et consultation du planning

La gestion des périodes de location est effectuée par le propriétaire/gérant. Lorsqu'une période est rendue visible, une réservation peut être effectuée par Jura Tourisme ou par l'un de ses réseaux de commercialisation (marques et labels, partenaires institutionnels, autres...). Il appartient au gestionnaire du planning de vérifier si cette période a été réservée ou non, via l'administration de son planning, avant de la reprendre pour effectuer une réservation de son côté. Les réservations prises par Jura Tourisme ne pourront être déplacées au profit d'une réservation prise par le propriétaire/gérant.

Article 3 bis : Réservation partagée

Dans le cadre de cette convention, les propriétaires ont accès au service de réservation partagée. Cette option consiste à transmettre au service de réservation Jura Tourisme une demande de réservation émise par un client auprès du propriétaire/gérant. Cette demande doit comporter au minimum les coordonnées du client et la période souhaitée. À réception de cette demande, le service de réservation Jura Tourisme procède à la prise de réservation avec le client, l'émission du contrat, le suivi de la réservation et du client. Le propriétaire a également la possibilité d'effectuer des réservations partagées depuis son accès privé sur Internet. Le taux de commission prélevé par Jura Tourisme sur une réservation partagée est alors diminué (voir article 5).

Article 4 : Commercialisation

Dans le cadre de ce mandat, Jura Tourisme aura la possibilité de rendre visible les disponibilités sur les hébergements concernés, pour l'ensemble de son réseau d'apporteurs d'affaires (offices de tourisme du département, réseau Gîtes de France, réseau Clévacances, etc...). La commercialisation dans un réseau d'agences de voyages étrangères est par contre soumise à l'approbation du propriétaire/gérant et fait l'objet d'une convention particulière.

Article 5 : La commission et les paiements

La commission :

Son montant a été fixé à **15% TTC** du montant total de la location perçue lorsque Jura Tourisme effectue directement, par Internet, ou par l'intermédiaire d'un de ses réseaux, le traitement d'une vente. Pour toute réservation partagée finalisée, lorsque le propriétaire/gérant apporte un client, la commission prélevée est de **7,5%** du montant total de la location perçue.

La révision des taux est évaluée et votée au cours de l'Assemblée Générale annuelle du Comité Départemental du Tourisme du Jura et peut donc faire l'objet d'une révision à la hausse ou à la baisse, pour l'année suivante. Cette commission est une participation aux frais liés à l'administration des ventes, le développement et la maintenance des outils informatiques, les frais de personnel, les frais généraux, les actions et moyens de promotion, communication et commercialisation mis en œuvre globalement. La commission est prélevée directement par Jura Tourisme sur le prix public au moment du règlement des locations au propriétaire. Toute prestation supplémentaire consommée devra être encaissée sur place directement par le propriétaire/gérant, ainsi que la taxe de séjour.

Les paiements :

Jura Tourisme effectue un virement sur le compte bancaire du propriétaire/gérant, en principe au milieu de la semaine suivant l'arrivée des clients dans les locaux. Le montant de ce virement apparaît dans les états récapitulatifs qui sont envoyés en même temps. En basse saison, les virements pourront être globalisés et envoyés sous quinzaine. En cas d'annulation de la location par le client, le propriétaire sera indemnisé selon le barème suivant, déduction faite de la commission sur la somme perçue par Jura Tourisme :

- annulation entre le 30ème et le 21ème jour : 25% du prix du séjour
- annulation entre le 20ème et le 8ème jour inclus : 50 %
- annulation entre le 7ème et le 2ème jour inclus : 75 %
- annulation moins de 2 jours : 100 %

Cette indemnisation n'intervient pas si le gîte a été reloué dans les mêmes conditions et pour les mêmes dates.

Article 6 : Durée et résiliation

La convention prend effet à la date de signature de la présente par Jura Tourisme, et après validation des conditions impératives à la mise en marché lors de l'inscription au service de réservation (visite commerciale par Jura Tourisme, vérification des descriptifs et du traitement informatique sur nos serveurs). Elle est reconduite tacitement pour des périodes successives d'une année.

Les conditions de résiliation :

Cette convention peut, à l'approche de son terme, être dénoncée par le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois avant sa date anniversaire. Le non-respect de la présente convention par le propriétaire peut entraîner l'exclusion du service de réservation Jura Tourisme. Le non-respect de la présente convention par Jura Tourisme concernant ses engagements est une clause de dénonciation. En cas de rupture de la convention par l'une ou l'autre des parties, Jura Tourisme et le propriétaire/gérant s'engagent à honorer pleinement toute réservation engagée et toute opération comptable pouvant s'y rapporter. La perte du classement est une clause de dénonciation.

Article 7 : Litiges et responsabilités

Jura Tourisme et le propriétaire sont responsables vis à vis de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat. En cas de litige, quelle qu'en soit la nature, Jura Tourisme pourra exercer un droit de contrôle, en lien avec le label (pour les hébergements labellisés). Dans l'hypothèse d'une faute, d'un dysfonctionnement ou d'une négligence imputable au propriétaire/gérant, un dédommagement pour le client sera évalué par Jura Tourisme, et pris en charge par le propriétaire/gérant. En cas de litige, et en l'absence d'accord entre elles, les parties conviennent de soumettre l'exécution ou la validité du présent contrat devant le Tribunal de Commerce de Lons-le-Saunier.

Fait le en deux exemplaires, à

Pour Jura Tourisme,
Le Directeur, M. Jean-Pascal CHOPARD
Date, cachet et signature

Le propriétaire/gérant
M / Mme.....
Date et signature